



Forester

FORESTER[®] : cyperméthrine 100 g/L EW - AMM 2080097.

Modification d'usage existant

Usages homologués à ce jour

Forêt*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages et sous-corticaux
2 L/hL, 3 applications

Forêt*Trt bois abattus*Insectes xylophages et sous
corticaux
1 L/hL

Idem



Modifié



Usages homologués à l'avenir (2020?)

Forêt*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages et sous-corticaux
2 L/hL, 3 applications (idem)

Forêt*Trt bois abattus*Insectes xylophages et sous
corticaux
2 L/hL *

* utilisation à 1 L de bouille (dilution 2%) par m³ de bois en container.

Les conditions d'application diffèrent, d'où une dilution de bouillie différente selon le mode d'application ; mais la quantité de s.a. par m² de bois revendiquée avec ce nouveau mode d'application est bien identique voire inférieure à l'usage déjà autorisé (1L/m² de bouillie à 2% si application en container, 2 à 5L/m² de bouille à 1% pour usage tel qu'actuellement homologué)

Délais de ventes Forester pour Forêt*Trt bois abattus*Insectes xylophages et sous corticaux 1 L/hL, 6 mois + 12 mois pour l'utilisation.
02/12/2019 ventes possibles > 01/06/2020, utilisations > 01/06/2021

Nouvel usage Forester / Profore

Liste des nouveaux usages autorisés En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00401012 Forêt*Trt bois abattus* Insectes xylophages et sous corticaux	2 L/hL	1/an	-	Non applicable	-	-	-	-
	Uniquement en application en containers. 1 application maximum par an. Utilisation à 1 L de bouillie par m ³ de bois en containers.							

Obligation de déclaration du site de traitement en container auprès de la DRAAF

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application en containers

- **chargement et du nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 (uniquement lors des interventions sur le matériel, et devant être gardés à l'extérieur de la cabine le cas échéant) ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/ coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Combinaison de protection non fissée de catégorie III type 5/6 ou un vêtement de travail+ EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus ;
- Bottes de protections certifiées EN 13 832-3.

Pour le travailleur, porter

- Des gants en nitrile certifiés EN 374-3 et un vêtement de travail et des Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

Autres mesures de protection

- Traitement dans des sites dédiés (zones déclarées auprès d'une direction régionale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation).
- Mise en place d'une bâche de récupération hermétique placée à l'entrée du container (au moyen de barrières de rétention) s'étendant jusqu'au pulvérisateur et devant être rincée à l'eau et les eaux de rinçage récupérées pour traitement par une filière de récupération de déchets dangereux.
- Mise en place d'un périmètre de protection de 8 mètres autour de la zone de pulvérisation du traitement jusqu'à la fermeture du container.
- Pulvérisateur de type « anti-drop spray nozzles » générant une pression de 20 à 25 bars, installé sur un pick-up avec cabine munie d'une caméra permettant de contrôler la pulvérisation.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le matériel/dispositif d'application, il convient de respecter la réglementation qui s'applique aux équipements de travail, tout particulièrement aux machines, telle que prévue dans la directive 2006/42/CE et notamment les dispositions relatives aux machines destinées à l'application des pesticides.

Délai de rentrée

- Attendre 48 heures, après ventilation du container, pour manipuler les bois ; à défaut, pour le travailleur, porter les EPI adaptés.

Protocole illustré du traitement et préparation de la zone



installation of the hermetic recovery tarpaulin (1) and absorbent draught excluders (2)



installation of the pickup car and the edges of the tarpaulin



remote control unit for automatic treatment



back and front treatment by high sprinkling and runoff (for interstices)



removing the tarpaulin



Les applications de Forester sur Grumes doivent être effectuées selon le protocole décrit.

Ce nouveau protocole vise au respect des utilisateurs et de l'environnement.

PHRASES REGLEMENTAIRES DE LA SPECIALITE COMMERCIALE FORESTER

DANGER

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H410 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement



FORESTER® : marque déposée par Arysta LifeScience N° AMM : **2080097**

Composition du produit : Cyperméthrine 100 g/L EW.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**